



## COMMUNE DE VALREAS

Service Finances  
Dossier suivi par Maxime CAPELLO  
☎ 04.90.35.30.03  
Courriel : [finances@mairie-valreas.fr](mailto:finances@mairie-valreas.fr)

### DÉCISION N° 2024-07/111 CONTRACTION D'UN EMPRUNT – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2024-04/28 du Conseil municipal du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; les limites fixées sont celles de l'inscription des emprunts aux budget primitif et supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a souhaité s'engager dans la réfection de la voirie municipale comprenant environ 15 chaussées ou routes ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la protection de la population contre les inondations, la Municipalité souhaite effectuer des travaux de gestion du ruissellement des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décidé de financer ces importants travaux par l'emprunt ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée le 10 juin 2024 auprès de plusieurs banques pour souscrire un emprunt de 400 000 €, destiné à financer les travaux susnommés ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre du Crédit Agricole Mutuelle Alpes Provence, dont le siège social sis 25, chemin des Trois Cyprès-CS70392 à AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 (13097) a été classée en 1<sup>ère</sup> position comme étant la plus avantageuse ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-064-216401388-20240725-DEC\_2024\_07

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 €, auprès du Crédit Agricole Mutuelle Alpes Provence, dont le siège social sis 25, chemin des Trois Cyprès-CS70392 à AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 (13097) selon les conditions ci-après :

- Objet : travaux de voirie,
- Montant du capital emprunté : 400 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux d'emprunt : fixe à 3.74 %,
- Frais de dossier : [REDACTÉ],
- Périodicité : [REDACTÉ],
- Profil d'amortissement : [REDACTÉ],
- Remboursement anticipé : [REDACTÉ]

**Article 2** : Tout document afférent à cet emprunt, sera signé par Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : La recette sera imputée au chapitre 16 – article 1641 du budget communal. La commune prend l'engagement, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts (article 66111, section de fonctionnement en dépenses) et au remboursement du capital (article 1641, section d'investissement en dépenses).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30000) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 26 JUIL. 2024

De la publication sur le site internet de la Ville le 26 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240725-DEC\_2024\_07